

# PAPI 3 COMPLET VIDOURLE

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

7 avril 2023





## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Auteur(s)** L. DHAUSSY / F. FALCOU  
**Volume du document**  
**Version** V1  
**Référence** RIV0042  
**Numéro CRM**  
**Chrono**

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	Avril 2023	L. DHAUSSY / F. FALCOU	J. GUITTON	-

### DESTINATAIRES

Nom	Entité
S. ROUVIERE	EPTB Vidourle
C. OYON	EPTB Vidourle



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>QU'EST-CE QU'UN PAPI ?</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>LE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU VIDOURLE</b>	<b>7</b>
2.1	Origine de la démarche sur le Vidourle	7
2.2	Périmètre du PAPI	7
2.3	Porteur de projet	9
2.4	Gouvernance	10
2.5	Concertation	11
<b>3</b>	<b>LE DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGÉ DU TERRITOIRE</b>	<b>13</b>
3.1	Bilan du précédent PAPI	13
3.2	Caractérisation de l'aléa	14
3.3	Recensement des enjeux exposés	15
3.4	Ouvrages existants	16
3.5	Recensement des dispositifs, outils et documents existants	16
3.6	Les perceptions du risque sur le bassin versant	18
<b>4</b>	<b>LA STRATÉGIE DU PAPI 3 VIDOURLE</b>	<b>20</b>
4.1	La stratégie de gestion du risque	20
4.2	La stratégie du PAPI	21
<b>5</b>	<b>LE PROGRAMME D' ACTIONS</b>	<b>24</b>
5.1	Présentation des axes du PAPI	24
5.2	Quelques actions emblématiques	27
5.3	Synthèse des actions et montants du PAPI	30
5.4	Zoom sur les maîtrises d'ouvrages	31
5.5	Calendrier prévisionnel	31
5.6	Perspectives vers un futur PAPI 4	31

# 1 QU'EST-CE QU'UN PAPI ?

Un PAPI est un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Le PAPI est un outil de protection des territoires et de gestion des inondations. Il a été créé en 2002, après les inondations responsables de la mort de 24 personnes dans le Gard en septembre 2002 (Gardon, Cèze, Vistre et Vidourle en crue). Les premiers PAPI, dits de « première génération », apparaissent dès 2003, parmi lesquels le PAPI Vidourle 2003-2011. Ensuite, les PAPI de deuxième génération ont été mis en œuvre, à l'instar du PAPI 2 Vidourle (2012-2017) dans la continuité des objectifs et actions du PAPI précédent. Depuis 2018, les PAPI élaborés et mis en œuvre constituent la troisième génération à laquelle appartient le présent PAPI.

Un PAPI est porté, à l'échelle d'un bassin versant (surface d'alimentation d'un cours d'eau, aire de collecte des eaux), par une collectivité territoriale (commune, intercommunalité, syndicat). **Son programme comporte des actions de sensibilisation, de prévention, de prévision, de gestion de crise, d'études, de travaux, de réduction de la vulnérabilité, dont certaines peuvent être financées en partie par l'Etat avec le « Fonds Barnier ».** Un PAPI permet ainsi la planification et le financement d'actions de prévention des inondations.

Les thématiques du PAPI s'inscrivent dans la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations). De plus, il découle de stratégies plus globales élaborées à l'échelle européenne (Directive Inondation), française (Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation) et locale (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation). Le but est de parvenir à un PAPI cohérent avec ses stratégies existantes et adapté aux enjeux du bassin versant concerné.

Les objectifs d'un PAPI sont multiples :

- Réduire les conséquences des inondations à l'échelle d'un territoire cohérent ;
- Monter un programme opérationnel d'actions issu et porté par le territoire ;
- Etablir une cohérence avec les actions du PAPI et la SLGRI / PGRI pour répondre aux besoins locaux.

Son objectif majeur est ainsi de réduire les conséquences des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant à la fois sur les personnes, les biens et les activités, en associant l'ensemble des acteurs concernés.

Le dossier d'un PAPI se caractérise par plusieurs pièces constitutives, parmi lesquelles le diagnostic approfondi et partagé du territoire, la stratégie et le programme d'actions.

Ce document est un résumé non technique du PAPI 3 du bassin versant du Vidourle. Il vise à présenter le PAPI et le territoire sur lequel il porte, ses objectifs et l'essentiel de son contenu (en particulier le diagnostic, ses orientations stratégiques et les actions qui en découlent).

## 2 LE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU VIDOURLE

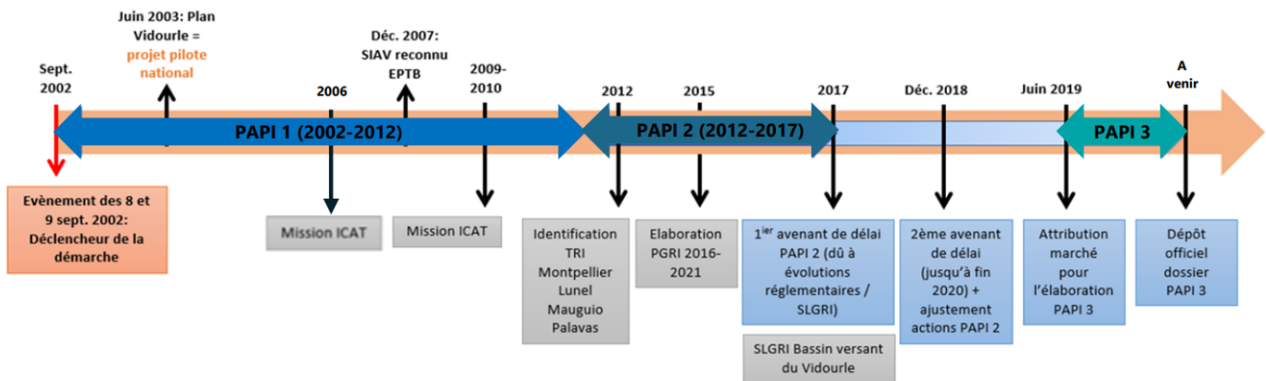
### 2.1 Origine de la démarche sur le Vidourle

Le présent PAPI Vidourle s'inscrit dans la lignée de 2 précédents PAPI mis en œuvre sur le bassin versant.

- **PAPI 1 2003-2011** : il a été qualifié de « projet pilote » par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable parmi 135 projets déposés et a ainsi bénéficié de crédits exceptionnels de l'Etat à hauteur de 40% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage EPTB Vidourle (Etablissement Public Territorial de Bassin, syndicat formé à l'échelle hydrographique et intervenant dans la gestion de l'eau) ;
- **PAPI 2 2012-2017**, avec deux avenants pour finaliser les projets en cours
  - Un premier avenant a été conclu afin de réaliser des études complémentaires au projet d'aménagement de la rive droite du Vidourle, d'intégrer de nouvelles études non inscrites initialement et de programmer la partie études d'opérations d'endiguement de protection rapprochée sur la rive gauche (et permettre ainsi la réalisation des travaux dans le PAPI Vidourle 3).
  - Un deuxième avenant conclu en décembre 2018 a permis de prolonger la convention PAPI 2 jusqu'à fin 2020 afin de finaliser les projets prévus dans le cadre de l'avenant n°1 et préparer le PAPI 3.

*Nota : la réalisation de ces PAPI entre dans le cadre du Plan Vidourle (Projet Pilote National retenu en 2003 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).*

**FIGURE 1 : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ÉTAPES DE PLANIFICATION ET D'ÉLABORATION DU PLAN VIDOURLE**



Ainsi, il existe une volonté actuelle d'aller vers le PAPI 3 en particulier pour la réalisation de travaux.

**L'objectif du PAPI 3 est de poursuivre les actions relatives à la culture du risque, d'assurer la continuité des actions de protection contre les inondations en cours, de proposer des aménagements suite aux études hydrauliques engagées dans le cadre du PAPI Vidourle 2 et d'engager un programme de mesures de réduction de la vulnérabilité.** Sa mise en œuvre montre la volonté de l'EPTB Vidourle et des partenaires institutionnels (Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault, Région Occitanie, l'Etat et l'Europe...) de poursuivre leurs efforts en matière de prévention des inondations et du maintien du fonctionnement des milieux aquatiques.

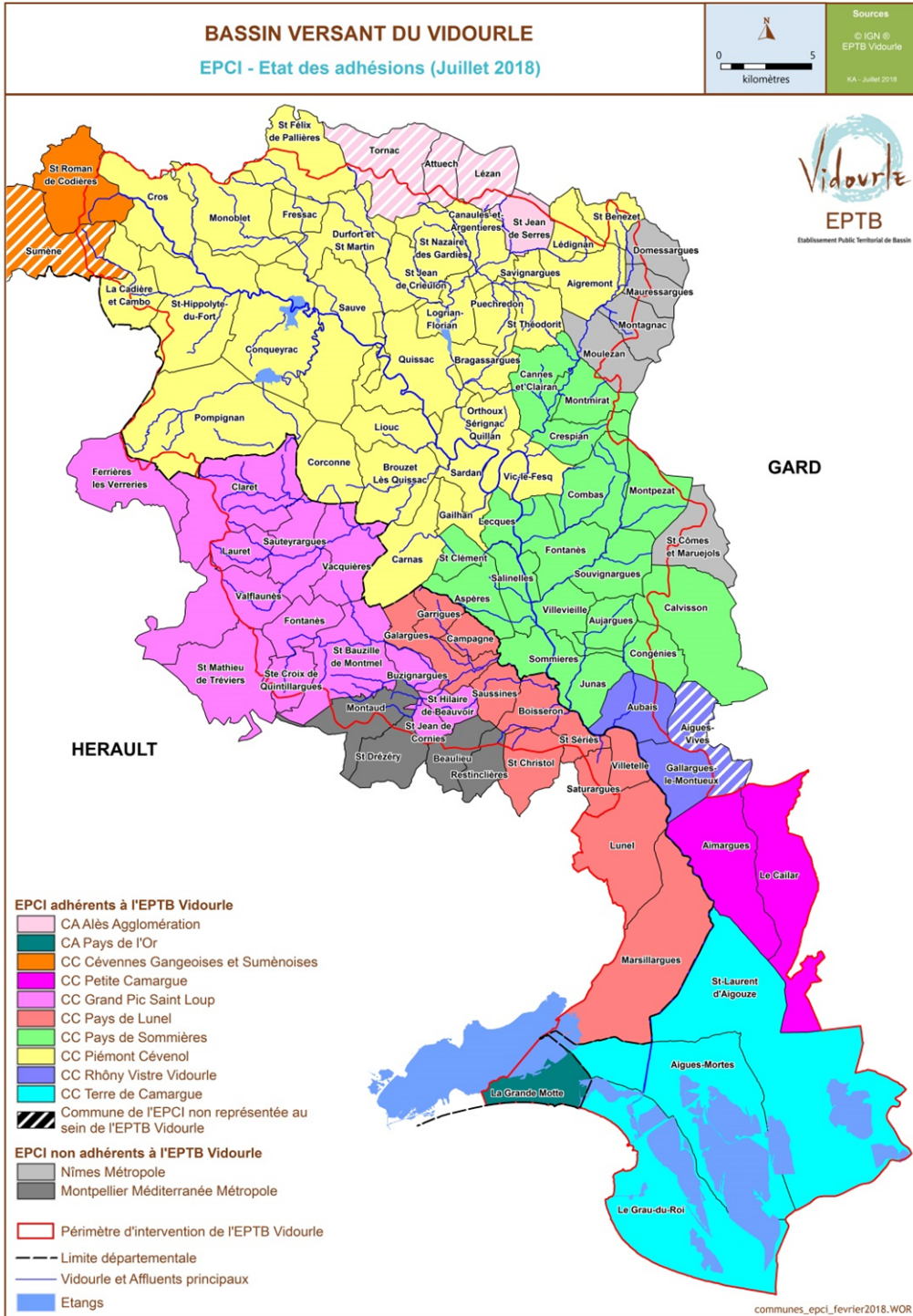
### 2.2 Périmètre du PAPI

Le périmètre du PAPI couvre le bassin versant du Vidourle dit « élargi ».

**Ce bassin correspond à la zone de débordement du Vidourle**, en y intégrant également la commune de Cailar (hors bassin mais exposée en cas d'inondation et adhérente à l'EPTB Vidourle, porteur du PAPI).

Sont donc concernées, pour tout ou partie de leur territoire, **95 communes sur 2 départements, le Gard et l'Hérault**. Elles sont réparties dans 10 intercommunalités (2 Communautés d'Agglomération et 8 Communautés de Communes). Par ailleurs, le bassin versant du Vidourle s'étend sur des communes faisant partie de 2 Métropoles, non adhérentes à l'EPTB Vidourle : Nîmes Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole.

**FIGURE 2 : PÉRIMÈTRE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE (SOURCE : EPTB VIDOURLE)**





Le bassin versant du Vidourle s'étend sur près de 800 km<sup>2</sup>, dont 80% dans le Gard. Le Vidourle est un fleuve qui s'écoule sur près de 85 km entre le massif de la Fage, au sud du massif des Cévennes, jusqu'à la mer Méditerranée où il se jette. **Ce territoire est soumis aux crues méditerranéennes, violentes et soudaines** (crues concentrées surtout en automne lors des épisodes cévenols), en raison de sa position géographique (entre les Cévennes et la Méditerranée) et de l'importance des précipitations. **La crue de référence pour le Vidourle est celle du 9 septembre 2002.**

## 2.3 Porteur de projet

Le porteur du PAPI 3 Vidourle est l'EPTB du bassin versant du Vidourle.

Pour rappel, un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) est un groupements de collectivités qui se structure à une échelle hydrographique cohérente, ici le bassin hydrographique élargi (zone d'inondations liées aux débordements du Vidourle dans la basse vallée). Les EPTB ont été reconnus par le Code de l'Environnement comme acteur opérationnel de gestion et d'entretien du cours d'eau, du milieu naturel, des zones d'expansion de crue.

En 1989, le SIAV (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle et de ses affluents) a été créé afin de mieux gérer les risques liés aux inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le SIAV est labellisé EPTB en 2007. Ont adhéré à l'EPTB Vidourle les communes et intercommunalités (EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale) présentes sur son territoire d'action.

Ainsi, depuis près de 30 ans, l'EPTB Vidourle est un acteur majeur de la gestion du cours d'eau et de ses affluents. Il est porteur de projets PAPI depuis 2003.

Plusieurs acteurs du bassin versant du Vidourle disposent de la compétence relative à la gestion du risque inondation (les intercommunalités, les départements, l'Etat...). L'EPTB Vidourle accompagne les collectivités afin que chacun joue son rôle en matière d'inondation et que la compétence GEMAPI soit intégrée par l'ensemble des acteurs. Il possède un rôle de relai entre les différents acteurs, l'objectif étant de réduire les conséquences négatives des inondations. **Il assure la coordination et l'animation, transfère l'information et conseille en matière de réduction de la vulnérabilité face aux inondations.**

Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Vidourle est en charge de la coordination, du pilotage et du suivi des actions et sera porteur de projet et maître d'ouvrage de la plupart des études et travaux. Acteur clé, il sert de relai entre les différentes Collectivités Territoriales. Son périmètre d'action correspond au bassin versant élargi du Vidourle, ce qui correspond au périmètre du PAPI 3 Vidourle.

*Nota : en 2019 a été mise en place une convention tripartite entre le Département du Gard, l'EPTB du Vidourle et l'EPCI du Piémont Cévenol au sujet des barrages de Ceyrac, Conqueyrac et la Rouvière (répartition des rôles de gestion des ouvrages hydrauliques). L'EPTB Vidourle est donc chargé de la mise en place de la stratégie de protection des populations et de la demande d'autorisation réglementaire des systèmes d'endiguement. Quant au Département du Gard, ses missions reposent sur l'exploitation et la surveillance des ouvrages ainsi que la production des rapports de surveillance et d'exploitation notamment. L'EPTB Vidourle est également gestionnaire des digues et réalise leur entretien annuel (débroussaillage, travaux d'entretien et de réparation ponctuelle), les*

rapports de surveillance et les visites techniques approfondies. De plus, il porte la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui lui permet d'intervenir pour la gestion du lit et des berges.

## 2.4 Gouvernance

L'EPTB Vidourle n'est pas le seul maître d'ouvrage du PAPI 3 Vidourle. Plusieurs organes de concertation et de gouvernance seront mobilisés autour de l'EPTB, porteur de la démarche, durant toute la durée de ce PAPI 3. Les **principaux partenaires** du projet sont :

- **L'Europe** : faisant de l'environnement et de la prévention des risques un de ses axes stratégiques, elle interviendra en tant que financeur via son Fonds (FEDER) ;
- **L'Etat** : un des financeurs principaux grâce à son Fonds (Barnier). Il intervient comme maître d'ouvrage dans le cadre des PPRI (Plans de Prévention des Risques inondations, outils réglementaires de prévention qui évaluent les zones touchées, avec un règlement associé) ;
- La **Région Occitanie** : contribue à financer à la mise en œuvre de programmes d'actions concertés à l'échelle de bassins versants. Elle subventionne les études et les travaux qui permettent une réduction efficace et durable des risques pour les populations et les activités économiques ;
- Les **Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault** : participent au financement et portent notamment les actions relatives aux formations des élus et des personnels territoriaux sur les thématiques « inondation ». Ils ont également la maîtrise d'ouvrage sur les actions relatives aux barrages. De plus, le Département du Gard possède un rôle dans le fonctionnement de l'Observatoire du Risque Inondation du Gard (ORIG) et du site internet dédié Noé, et dans les actions relatives à la réduction de la vulnérabilité et aux ouvrages routiers départementaux ;
- Les **communes et EPCI** : interviennent en matière d'information préventive, notamment pour les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde, outil de planification des actions des acteurs communaux de la gestion des risques), les documents d'urbanisme et les zonages pluviaux ;
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** : participe au PAPI en contribuant aux financements des actions relatives à la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau. Parmi les actions financées par l'Agence de l'Eau, il est possible de citer la restauration des champs naturels d'expansion des crues et la gestion des berges et potentiels embâcles ;
- Vont également intervenir dans le projet les particuliers (propriétaires de biens), les gestionnaires des infrastructures réseaux, les ASA (Associations Syndicales Autorisées, établissements publics administratifs dédiés à la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages / à la réalisation de travaux dans le cadre des risques naturels, cours d'eau ou ressources naturelles) et les agriculteurs (ressuyage des terres agricoles et gestion de terrains).

La gouvernance du PAPI Vidourle comprend 2 organes :

- Le **comité de pilotage** : chargé d'assurer l'avancement du programme d'actions et de veiller au maintien de la cohérence du programme. Il est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il est enfin consulté pour validation, pour toute modification du PAPI et tout projet d'avenant. Il est composé des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des partenaires techniques, des acteurs économiques (dont les agriculteurs) et de l'État, mais également d'associations ;
- Le **comité technique** : pour l'animation du PAPI et la préparation du travail du comité de pilotage. Il est organisé et dirigé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet. Il est ici composé des représentants de l'Etat, de la Région Occitanie, des Conseils Départementaux, des EPCI et des syndicats des bassins versants voisins (Or et Vistre-Vistrenque).

## 2.5 Concertation

La concertation est indispensable pour toute démarche PAPI. Ainsi, les acteurs principaux du territoire ont été associées tout au long de l'élaboration des PAPI sur le bassin versant du Vidourle, et ce dès le PAPI 1. Cette logique de concertation repose sur l'échange et le partage d'informations, dans le but de co-construire la stratégie et les actions qui en découlent. Cela passe par l'organisation régulière de réunions de travail (comités techniques et de pilotage avec les partenaires techniques et financeurs, réunions avec les acteurs locaux, commissions thématiques « inondations », groupes de travail). Ces réunions permettent de présenter le dossier, d'engager la discussion, de comprendre les modifications potentielles à apporter et de préciser les financements. De plus, elles entrent dans le cadre de la sensibilisation et de l'information de l'ensemble des publics invités. Certaines réunions peuvent être tenues pour aborder un projet en particulier, tel que de nouveaux aménagements, la création de digues...

**Dans le cadre du PAPI 3, et comme pour les précédents PAPI, les acteurs principaux du territoire ont été sollicités et plus particulièrement pour le diagnostic et l'élaboration du programme d'actions.** Ceci s'est traduit d'une part sous la forme d'un questionnaire envoyé aux acteurs, et d'autre part avec la tenue de nombreuses réunions. Ces réunions ont donc permis de donner la parole aux principaux acteurs comme les Conseils Départementaux, EPCI, syndicats de bassins voisins, mais également aux particuliers comme des agriculteurs ou propriétaires de zones impactées. De plus, de nombreux projets ont donné lieu à une longue conversation en amont de l'élaboration du dossier de candidature.

Enfin, **les communes ont pu participer à la création du dossier de PAPI 3 via l'envoi d'un questionnaire.** Son but était de recueillir des compléments d'informations afin de permettre la mise à jour du diagnostic territorial du PAPI. Le questionnaire s'organise selon les thématiques suivantes :

- Connaissance de l'aléa inondation : Ruissellement urbain, affluents causant des débordements, documents diffusés aux administrés, documents transmis aux habitants permettant la connaissance du risque ;
- Documents d'urbanisme : Document en vigueur, date d'approbation, révision, contenu ;
- Recensement des documents et dispositifs existants : Liste des documents/dispositifs existants, contenu, retour d'expérience ;
- Alerte et prévision : Dispositifs existants ;
- Cours d'eau et ouvrages de protection : Etude hydraulique existante, ouvrages de protection et leurs descriptions, entretien et suivi ;
- Mesures de réduction de la vulnérabilité : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (nombre, état d'avancement, nature...) ;
- Souhait pour le PAPI 3 : Actions à développer.

Ce questionnaire a été envoyé aux communes et aux EPCI. Au 31/12/2020, 39 questionnaires ont été complétés et retournés (communes et EPCI). Les principaux résultats sont les suivants :

- **Dispositifs de prévision et d'alerte existants** : il apparaît que des services de pluies intenses, tels que APIC, ainsi que l'assistance extérieure pour la gestion de crise, tel que le recours au Predict Services, sont les dispositifs le plus utilisés par les communes ;
- **Diagnostics de réduction de la vulnérabilité** : plusieurs communes ont montré leur volonté de s'engager dans de telles démarches ;
- **Connaissance du risque** : près de 69% des communes/EPCI précisent que leur territoire est soumis aux ruissellements urbains et 64% sont inondées par les affluents du Vidourle. De plus, 34% des communes et EPCI ne se sentent pas concernés par les inondations par les affluents du Vidourle. Le travail d'information et de sensibilisation déjà engagé doit être continué dans le cadre du PAPI 3 ;

- **Entretien des fossés et cours d'eau** : plusieurs communes ont signalé dans leur questionnaire des problèmes liés au manque d'entretien des fossés, alors que cela est considéré comme une solution de réduction du risque inondation sur le territoire.

De plus, un questionnaire simplifié à destination des associations de riverains a également été élaboré suite au COPIL du 16 octobre 2019. Les questions ont été réduites, adaptées et une partie environnementale a été rajoutée.

## 3 LE DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGÉ DU TERRITOIRE

### 3.1 Bilan du précédent PAPI

Le **PAPI 1**, mis en œuvre sur le bassin versant du Vidourle dès 2003, a permis la réalisation de plusieurs actions notables telles que :

- Le recensement et la pose de repères de crue ;
- L'animation et la sensibilisation auprès des scolaires sur la problématique inondation ;
- La mise en place d'une nouvelle station hydrométrique ;
- La réalisation de PCS (62 communes engagées dans cette démarche) ;
- 33 relocalisations à la suite des inondations de 2002 ;
- La modification des pratiques agricoles pour leur adaptation au risque ;
- La réduction de la vulnérabilité du patrimoine bâti ;
- La réalisation d'une zone d'expansion de crue, permettant au fleuve de déborder dans cette zone et de protéger les enjeux alentours ;
- La réalisation de plusieurs études pour mieux connaître l'aléa inondation ;
- Des travaux de confortement de digue.

Toutes les actions du PAPI 1 ont été engagées. Cependant, certaines opérations de travaux n'ont pas pu être finalisées. La durée du PAPI 1 n'a pas permis la réalisation des étapes préalables aux projets.

Quant au **PAPI 2**, il a été engagé dans la continuité du PAPI 1 et mis en œuvre de 2012 à 2020. Il comprenait 31 actions, dont 87% étaient achevées ou en cours de réalisation à la fin de l'année 2018. Parmi les principales actions mises en œuvre, il est possible de citer :

- La cartographie des zones inondables ;
- La pose de repères de crues ;
- La sensibilisation auprès des établissements scolaires. A la fin de l'année 2020, près de 1 556 animations, soit 36 736 élèves ont pu être sensibilisés par le biais de différents supports pédagogiques ;
- La sensibilisation et la formation des élus et personnels territoriaux ;
- La création d'un observatoire du risque et d'un site Internet (Noé Gard) ;
- La réalisation de DICRIM ;
- La réalisation des PPRI sur le bassin versant du Vidourle ;
- L'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme ;
- La réduction de la vulnérabilité via l'opération « Alabri » ;
- Les travaux de confortement ou de créations de digues, dont certaines sont reprises dans le cadre du PAPI 3.

Le **PAPI 3** s'inscrit quant à lui dans la continuité de ces 2 PAPI, afin de répondre à plusieurs besoins :

- La dynamique créée sur le territoire tend à être maintenue et amplifiée avec ce PAPI ;
- Les connaissances locales sont amenées à être améliorées ;
- Des travaux doivent être engagés dans le cadre du PAPI 3 (études préalable déjà réalisées) ;
- La réflexion se tourne vers une gestion du risque inondation à l'échelle intercommunale, en associant l'ensemble des acteurs du bassin versant ;

- L'attente des élus et des populations est toujours forte et marquée par les inondations de septembre 2002 qui constituent encore un traumatisme.

### 3.2 Caractérisation de l'aléa

3 types d'aléas sont présents sur le bassin versant du Vidourle, à savoir le débordement de cours d'eau (Vidourle et affluents), le ruissellement pluvial urbain et l'aléa littoral (érosion, déferlement marin et submersion marine).

Le **débordement de cours d'eau** correspond à une augmentation du débit d'un cours d'eau, causant ainsi une crue, suite à des pluies violentes ou durables (type épisode cévenol). Certaines communes du bassin versant du Vidourle sont particulièrement exposées aux inondations du Vidourle. C'est notamment le cas de Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve, Quissac, Sommières, Villetelle, Gallargues-Le-Montueux, Lunel, Marsillargues, Aimargues, Saint-Laurent d'Aigouze et Le Cailar. Il s'agit par ailleurs des communes les plus peuplées du bassin versant.

**Le Vidourle est connu pour ces débordements dévastateurs et soudains** depuis de nombreuses années. Ces crues fréquentes, voire récurrentes sont plus communément appelées « Vidourlades ». Ces événements importants ont fortement marqué le territoire. Bien que peu de données soient disponibles avant les années 1650, il n'est pas exclu que plusieurs phénomènes conséquents se soient produits avant cette date d'autant plus que les aménagements qui couvraient le territoire à l'époque n'étaient pas aussi nombreux et résistants que les ouvrages de protection actuels. On constate qu'au cours du XX<sup>e</sup> siècle, les crues se sont essentiellement concentrées dans la première moitié du siècle (jusqu'en 1958). Les crues se sont faites plus rares entre 1958 et les années 90. De 1994 à 2003, 6 crues du Vidourle ont occasionné des ruptures de digues.

**L'évènement du 8 et 9 septembre 2002 est la crue la plus marquante depuis 1958 et la crue de référence sur le bassin versant.** L'ampleur de l'évènement s'explique par la succession de deux vagues de précipitations intenses. Cette crue a duré plus de 50 heures. Des trombes d'eau se sont abattues sur le département du Gard (entre 200 et 600 mm en 2 jours). Tout le bassin versant est touché et les communes sont fortement impactées (habitations, commerces, infrastructures). Les dégâts sont estimés à plusieurs millions d'euros.

Enfin, en 2014, des inondations ont dévasté le bassin du Vidourle. Le cours d'eau atteint de fortes hauteurs entre Quissac, Sommières et l'exutoire. La commune de Sommières n'est pas épargnée : 4 m d'eau ont été relevés au pont romain, soit à 80 cm du niveau historique de la crue de 2002. La commune de Saint-Hippolyte-du-Fort est également particulièrement touchée.

**FIGURE 3 : CRUE DU VIDOURLE EN SEPTEMBRE 2002 À SOMMIÈRES (SOURCE : EPTB VIDOURLE / MAIRIE DE SOMMIÈRES)**



Le territoire est aussi soumis au **ruissellement pluvial urbain** (écoulement de l'eau de pluie sur le sol, en particulier urbanisé). Ce phénomène, généralement soudain et essentiellement localisé, est la conséquence

directe de l'imperméabilisation du sol : les aménagements viennent limiter l'infiltration des eaux pluviales, qui ruissellent donc. Les réseaux d'assainissement peuvent également être saturés, engendrant des écoulements généralement rapides sur les axes routiers. Bien que cet aléa touche de nombreux enjeux, personnes et emplois, ce phénomène est relativement peu connu. Les communes soumises à des phénomènes de ruissellement sont Saint Hippolyte du Fort, Corconne, Sauteyrargues, Sainte Croix de Quintillargues, Montaud, Liouc, Quissac, Vic le Fesq, Lunel et Marsillargues.

Enfin, le **risque littoral** intègre différents aléas : la submersion marine (inondation de la zone côtière par la mer), le déferlement marin (houle en front de mer) et l'érosion du trait de côte. Ce risque est aggravé par l'anthropisation du littoral. Les 3 communes du bassin versant du Vidourle qui sont exposées à ce risque sont situées à proximité immédiate de la mer Méditerranée : Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et La Grande-Motte. Plusieurs événements tempétueux ont eu lieu sur les côtes méditerranéennes, causant des submersions marines sur ces 3 communes, notamment en 1982, 1993, 1997, 1999 et 2003.

### 3.3 Recensement des enjeux exposés

**Les enjeux sont importants au sein du bassin versant du Vidourle :**

- Le bassin représente une surface de 800 km<sup>2</sup> et regroupe 145 000 habitants ;
- 89 des 95 communes sont exposées aux inondations du Vidourle et de ses affluents ;
- 30% du territoire et 52% de la population se situent en zone inondable ;
- La surface inondable représente environ 42 000 ha ;
- Il existe une forte concentration de campings en zone inondable ;
- Plus de 7 000 bâtiments d'activités économiques sont situés en zone inondable dans la basse vallée ;
- 11 des 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, sites pouvant représenter un danger) se situent en zone inondable ;
- Plusieurs kilomètres de routes et de voies ferrées sont en zone inondable, mais compte tenu de leur position sur des remblais, elles ne sont pas toutes submersibles (position en hauteur) ;
- 19 passages à gué ont été jugés comme dangereux sur le territoire (risque d'incident durant une crue, importance de fermer les accès dangereux).

**Au total, 24 267 bâtiments sont situés en zone inondable** sur le bassin versant du Vidourle, sur les 68 561 bâtiments considérés. 19 communes ont plus de 10% de leurs bâtiments exposés. Les enjeux situés en zone inondable sont présentés plus en détails, pour toutes les communes à l'intérieur du périmètre d'étude :

- **Habitat** : 88% des enjeux exposés sont des habitations (21 155), en particulier l'habitat à étage (17 075 soit 71%), majoritairement sur Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, La Grande-Motte, Lunel, Aimargues, Saint-Laurent-d'Aigouze et Marsillargues ;
- **Habitants** : Sur tout le bassin, 48 538 résidents sont concernés par le risque inondation, sur les 129 500 que compte le territoire ;
- **Activités économiques** : Leur part s'élève à 9%, les 2021 établissements exposés se concentrent surtout sur la partie basse du bassin à partir de Lunel, ainsi qu'à Sommières, Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort ;
- **Etablissements publics** : 791 établissements (soit une part égale à 3%) sont touchés, principalement sur la partie basse du bassin ainsi qu'à Sommières, Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort.

*Nota : l'incertitude sur les ruptures des digues du bas Vidourle est toujours une source d'inquiétude et de difficultés dans la gestion de la crise.*

### 3.4 Ouvrages existants

Le bassin versant du Vidourle est ponctué d'ouvrages de protection (telles que des digues). Ces aménagements, parfois datant du XIV<sup>ème</sup> siècle, ont été mis en œuvre afin de protéger le territoire des « Vidourlades ». Ils ont généralement été construits après des crues exceptionnelles voire dévastatrices, causées par des épisodes cévenols, dans l'objectif de diminuer l'impact des crues sur des zones à enjeux forts.

L'amont du bassin versant du Vidourle comprend 3 grands **barrages écrêteurs de crues**. Ces barrages ont été construits suite à l'étude d'un programme de travaux de protection engagé après la crue catastrophique d'octobre 1958. Il s'agit des barrages de Ceyrac sur le Rieumassel, de Rouvière sur le Criulon et de Conqueyrac sur le Vidourle. Leur objectif est de retenir une partie de l'eau en amont du bassin versant pour limiter les débordements le long du cours d'eau.

Quant à la basse vallée, elle est endiguée sur une vingtaine de kilomètres. Ces **digues** s'étendent de la commune de Gallargues jusqu'à l'embouchure, l'étang du Ponant et le canal du Grau du Roi et viennent réduire la mobilité du cours d'eau. Ces ouvrages de protection sont majoritairement en terre, végétalisées, et construites pour la plupart entre le XV<sup>ème</sup> et le XIX<sup>ème</sup> siècle. Les principales digues sont localisées à Gallargues Le Montueux, Lunel, Aimargues, Marsillargues, Saint Laurent d'Aigouze et Aigues-Mortes.

*Nota : suite aux inondations de 1754 et la création de diverses brèches sur les digues, des déversoirs ont été créés pour limiter et réguler les débordements du Vidourle dans la basse plaine, et donc réduire le risque inondation et de rupture de digue. Le territoire du Vidourle est également ponctué de digues « sauvages », talus en terres longeant le cours d'eau. Ces amas ont été faits par les agriculteurs dans le but de protéger leurs terres du risque inondation. Cependant, la présence de ces « digues » vient modifier l'espace de liberté du Vidourle.*

**Plusieurs projets d'aménagement sur la rive gauche et la rive droite du Vidourle sont en cours ou ont été déjà réalisés** dans le cadre du Plan Vidourle. Ces projets incluent la création de nouvelles digues de second rang, le déplacement et le confortement des digues existantes. Plusieurs aménagements sont intégrés au programme d'actions du PAPI 3, tout comme la réflexion autour du projet d'intérêt commun de Sommières (protection de la zone urbanisée de Sommières).

Enfin, on peut noter la présence du bassin de rétention de Garonnette à Quissac, réalisé lors du PAPI 2, et le peigne à embâcles (communes de Sommières et Villevieille). Ce peigne est constitué d'une trentaine de pieux en métal plantés dans le sol afin de retenir les embâcles transportés dans les crues (notamment arbres arrachés). Le but est d'éviter de créer une retenue (dans les piles d'un pont par exemple) puis une grave inondation lors de la rupture du blocage.

*Nota : l'EPTB Vidourle est en charge des actions liées aux études, travaux et entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt commun existants sur le Vidourle et ses affluents, mais également de l'entretien des cours d'eau et des berges.*

### 3.5 Recensement des dispositifs, outils et documents existants

Il existe de nombreux dispositifs à disposition sur le bassin versant du Vidourle. Cette partie tend à présenter les outils et documents existants majeurs.

Concernant la prévision et la surveillance des crues, **7 communes sont abonnées au dispositif Vigicrues Flash** à fin mars 2019 (informations continues de vigilance sur les crues). De plus, **au moins 51 communes**



**gardoises et héraultaises font appel au service APIC de Météo France** (service d'avertissement des pluies intenses qui permet d'être informé de la nature des pluies qui s'abattent sur le territoire communal). Il est important de noter également que 20 stations de suivi permettent d'établir la qualité du cours d'eau sur le bassin versant du Vidourle. De plus, le territoire du bassin versant du Vidourle est peu couvert par des caméras de surveillance. Enfin **une majorité de communes (environ 60) se sont dotées d'un abonnement au service de la société Predict Services**. Cet établissement apporte un appui aux communes pour l'activation et la gestion de crise inondation.

**Le DDRM (Document Départemental des Risques Majeurs) du Gard a été révisé en 2020 et celui de l'Hérault en 2012**. Il s'agit d'un document d'information qui détaille les risques auxquels le département est exposé.

De plus, au 31 décembre 2020, **56 communes du bassin versant possèdent un DICRIM**, ce qui représente une forte augmentation de communes depuis 2017. On notera en plus que 4 communes envisagent de réaliser ce document et 1 commune dispose d'une plaquette d'information sur le risque inondation. Le DICRIM est un document informatif qui décrit les risques présents sur la commune. Réalisé par le Maire, il a pour objectif de relayer les informations sur les risques naturels et technologiques (connaissance du risque, mesures de prévention, bons comportements à tenir, moyens d'alerte) auprès des administrés.

**La quasi-totalité des communes du bassin versant du Vidourle disposent d'un PCS** : 69 communes disposent d'un PCS réalisés (parfois en révision) ou se sont engagées dans cette démarche. Au moins 24 PCS datent de plus de 5 ans et sont donc à réviser. 5 communes ne disposent pas de ce document alors qu'il est obligatoire : Buzignargues, Campagne, Saint Côme et Maruéjols, Saint Hilaire de Beauvoir, Saussines. Avec la future approbation du PPRi de la Haute Vallée, 8 communes sont concernées par le besoin de réalisation leur PCS : Ferrières les Verreries, Puechredon, Saint Bénézet, Saint Felix de Pallières, Saint Jean de Serres, Saint Roman de Codières, Saint Théodorit, Savignargues. Le PCS est un instrument de planification et d'organisation à l'échelle communale. Il permet d'anticiper les situations de crise dans l'objectif d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Par ailleurs, **peu de communes ont déclaré avoir réalisé un retour d'expérience**, alors que cela permet d'améliorer la future gestion de crise notamment en identifiant les points forts et les dysfonctionnements de la gestion de crise menée. **12 communes ont indiqué avoir réalisé un exercice de gestion de crise**. Depuis 2018, le Département du Gard et le SDIS 30 ont mis en place ce genre d'exercices de crise à destination des communes. De même, avec le PAPI 2, des formations aux élus et personnels territoriaux ont été effectuées afin de s'approprier les différents outils hydrométéorologiques et de mettre à jour ou de réviser son PCS.

Il est à noter que **14 communes disposent d'un schéma directeur pluvial ou sont engagées dans cette démarche**. 4 communes supplémentaires souhaitent réaliser ce document. Il est également précisé que la Communauté de Communes Terres de Camargue a lancé un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur son territoire. La réalisation de Schéma Directeur Pluvial doit permettre d'améliorer la connaissance sur cette problématique et proposer des solutions afin de gérer les eaux pluviales. De même, concernant le zonage pluvial, **au moins 41 communes disposent, envisagent ou ont en cours de réalisation des études de zonage pluvial**, soit presque 50% des communes du bassin versant du Vidourle. Il s'agit d'un outil de gestion des eaux pluviales et du ruissellement composé d'une carte de zonage associé à un règlement (règles spécifiques à chaque zone) qui peut être intégré dans les documents d'urbanisme.

**Sur le bassin versant, la présence de repères de crue doit également être mise en évidence**. Les repères de crues sont des plaques standardisées à l'échelle nationale identifiant les plus hautes eaux connues et la date de l'évènement. Ces macarons sont essentiellement fixés sur les établissements publics. Ils peuvent être accompagnés de panneaux d'informations pédagogiques. L'objectif est de maintenir la culture et la mémoire du risque sur des évènements marquants. Dans le cadre du PAPI 1, 30 sites de pose ont été exploités sur 14 communes du bassin versant. Selon le bilan du PAPI 2, 47 repères de crues supplémentaires ont été posés.

Jusqu'à présent, la **réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité** n'était pas une politique très développée sur l'ensemble du bassin versant. On note toutefois qu'un certain nombre de diagnostics ont d'ores et déjà été réalisés sur plusieurs communes de la Basse Vallée et sur la moyenne vallée notamment sur Sommières. Ainsi, sur la moyenne vallées, 222 diagnostics ont été réalisés (dont 185 sur Sommières) dans le cadre du dispositif ALABRI. 625 diagnostics d'habitation ont été menés dans la Basse Vallée rive droite du Vidourle (Lunel, Marsillargues et Villetelle) et 18 particuliers ont réalisé des travaux sur leur habitat. Ce type de diagnostic a également été réalisé pour les bâtiments publics, activités économiques et exploitations agricoles. Il faut préciser que les PPRi peuvent imposer aux propriétaires immobiliers, étude, diagnostic ou travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens existants en zone inondable (adapter les constructions au risque inondation afin de limiter les dégâts potentiels).

Enfin, il existe plusieurs autres types d'outils :

■ Gestion des risques :

- Les **PPRI** : 74 communes ont un PPRI approuvé, d'autres sont en cours d'élaboration ;
- Les **autres PPRN** (risques naturels) : 88 communes concernées par le risque de feu de forêt, 18 par le mouvement de terrain, 7 par le risque sismique très faible et 88 par le risque sismique faible ;

■ Urbanisme :

- Les **PLU** (Plans Locaux d'Urbanisme) : 53 communes disposent d'un PLU, les 42 autres possèdent un autre type de document de planification de l'urbanisme ;
- Les **SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale, autre document d'urbanisme à une échelle plus vaste) : 7 SCoT intercommunaux ;

■ Gestion de la ressource en eau :

- **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée) ;
- **PGRE** (Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant du Vidourle) au sujet de la quantité et des usages de l'eau ;
- **Contrat de rivière du Vidourle** de 2013 à 2018 associant la gestion de la qualité de l'eau, les ressources, le milieu naturel et le risque inondation.

### 3.6 Les perceptions du risque sur le bassin versant

Plusieurs démarches de sensibilisation des publics ont été engagées sur le bassin versant, avec pour but d'accroître les connaissances sur le risque et les enjeux du territoire, de développer une conscience du risque inondation et d'améliorer les perceptions.

**La sensibilisation auprès des scolaires est menée depuis 2004 sur le bassin versant du Vidourle.** L'objectif est d'informer les élèves du primaire et du collège sur les cours d'eau et la gestion du risque inondation. **A fin 2020, près de 1 556 animations, soit 36 736 élèves ont pu être sensibilisés.** On compte près de 110 à 130 animations par an et 70 transports par site par an. On notera cependant que cette action a été impactée par la crise sanitaire en 2020. L'opération comprend aussi le développement des outils pédagogiques (carnets, d'animation, maquette, panneau « Cycle cévenol », magnets « Consignes de sécurité », plaquette « Le Vidourle, Le connaître et le gérer pour mieux le protéger »). Selon le retour des enseignants, le bilan des animations est positif. Ils ont trouvé la prise de contact et les interactions bénéfiques et intéressantes. 97% des enseignants ont jugé que les notions abordées correspondaient au niveau des élèves visés. La totalité des enseignants ont trouvé les journées conformes à leurs attentes et les élèves y ont participé de manière intéressée et volontaire

(témoignages, questions, échanges...). Les enseignants ont donc émis leur souhait que cette action soit reconduite.

**Cette sensibilisation touche également les élus et personnels territoriaux, portée par le Conseil Départemental du Gard** (conjointement avec l'Etat, le SDIS et l'EPTB Vidourle). Ces journées sont organisées par thématique avec un cycle Risque inondation (fonctionnement des cours d'eau et prévention des risques) et un cycle Plan Communal de Sauvegarde. **Depuis 2013, cette démarche a concerné 33 communes, soit près de 90 élus/agents.**

Enfin, **plusieurs enquêtes sociologiques ont été menées par le Conseil Département en 2004, 2009 et 2013.** Ce sondage de la population a été menée à l'échelle départementale. Le dernier en date est celui de décembre 2020 portant sur l'ensemble du bassin versant du Vidourle. Il ressort de ce sondage que la perception du risque inondation est en baisse. On notera que ce résultat est lié sans doute à l'absence de crues majeures mais également à l'arrivée de nouveaux arrivants qui méconnaissent le risque dans la région.

## 4 LA STRATÉGIE DU PAPI 3 VIDOURLE

### 4.1 La stratégie de gestion du risque

La gestion du risque inondation est au cœur des préoccupations depuis de nombreuses années sur le bassin versant du Vidourle. Cela s'explique par des crues fréquentes, soudaines et dévastatrices, ce qui a entraîné le développement d'une stratégie importante de prévention et de gestion des inondations depuis de nombreuses années. Cette stratégie s'appuie sur des outils variés pour encadrer la gestion du risque inondation, dont le PAPI dès 2003.

Outre le PAPI, le **Contrat de rivière du bassin du Vidourle** a été signé le 24 mai 2013 pour une durée de 6 ans (période 2013-2018). Il s'articule autour de 5 volets :

- A : Amélioration de la qualité des eaux et diminution de l'impact des rejets ;
- B : Optimisation de la gestion des ressources en eau;
- C : Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel ;
- D : Gestion du risque inondation ;
- E : Animation et suivi-évaluation du contrat.

Le volet inondation est abordé dans à la fois dans le volet D (PAPI Vidourle 2) et le volet C où certaines actions portent sur la lutte contre les inondations (« aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel »). Le montant prévisionnel global du Contrat s'élève ainsi à près de 103 millions d'euros pour 158 opérations au total, dont 31 dédiées au volet D.

Par ailleurs, découlant du SDAGE plus global, 2 **SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) s'appliquent à certaines communes situées dans le bassin versant du Vidourle. Le SAGE est un outil de planification locale, institué par la loi sur l'eau de 1992. Il constitue la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il tient compte des enjeux suivants : gestion des inondations, qualité des eaux et des milieux aquatiques, ressource en eau, qualité et quantité, aménagement du territoire, préservation de la biodiversité. Les 2 SAGE sont les suivants :

- Camargue Gardoise : localisé entre le Petit Rhône et le Vidourle, il s'étend de la plaine de Beaucaire-Fourques-Bellegarde jusqu'au Grau du Roi. Il est porté par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise ;
- Vistre – Nappes Vistrenque et Costières : bassin de 580 km<sup>2</sup> avec un réseau hydrographique complexe, constitué de ruisseaux, torrents et cours d'eau de plaine, il est co-porté par le Syndicat Mixte de Nappes Vistrenque et Costières et l'EPTB du Vistre.

*Nota : il n'existe pas de SAGE spécifique au bassin versant du Vidourle.*

Enfin, avant d'aborder la stratégie du PAPI, il convient d'évoquer la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation), elle-même élaborée pour le bassin versant du Vidourle. Cette dernière définit des objectifs plus généraux, qui sont ensuite adaptés dans le PAPI et traduits concrètement par son programme d'actions.

La SLGRI est une stratégie locale qui s'appuie sur les objectifs définis à l'échelle de l'Europe et de la France. Il s'agit d'un document de planification qui vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Révisée tous les 6 ans, la SLGRI n'a pas de portée juridique, mais elle fixe les objectifs à atteindre et les dispositions à mettre en œuvre. La SLGRI du bassin versant du Vidourle a été approuvée le 1<sup>er</sup> février 2017. Elle

est mise en œuvre par un PAPI. Les dispositions de la SLGRI, en particulier les priorités identifiées, représentent le socle des actions du PAPI qui répondent aux problématiques locales. Les objectifs de la SLGRI sont identiques à ceux du PAPI présentés ci-après.

## 4.2 La stratégie du PAPI

La stratégie du PAPI 3 Vidourle découle de celle de la SGRI, dans une logique de respect des directives supérieures. Mais elle tend surtout à s'adapter aux priorités locales du territoire et aux besoins des acteurs.

La stratégie du PAPI a été élaborée en s'appuyant sur :

- Les objectifs de la SLGRI et donc des stratégies européennes, nationales... ;
- Les enseignements des précédents PAPI Vidourle ;
- Les constats mis en évidence dans le diagnostic du PAPI.

Le diagnostic territorial réalisé dans la démarche PAPI 3 a permis de définir les principales caractéristiques et enjeux du territoire face au risque inondation :

### ■ **Points forts constituant des atouts pour la gestion du risque sur le territoire :**

- Une maîtrise d'ouvrage assurée en grande partie par l'EPTB Vidourle, structure de gestion reconnue à l'échelle du bassin versant ;
- Nombreux diagnostics de vulnérabilité du bâti réalisés dans la basse vallée et à Sommières ;
- Couverture étendue des PPRI ;
- Bonne connaissance de l'aléa, bonne conscience et perception du risque des acteurs du territoire (population, élus, public scolaire...) grâce au travail de sensibilisation déjà engagé ;
- Nombreux repères de crues installés sur le territoire, accentuant la mémoire du risque ;
- Gestion de crise bien développée dans les communes, via les plans communaux de sauvegarde et les documents d'information diffusés.

### ■ **Points faibles représentant des enjeux et priorités d'actions pour le PAPI 3 :**

- Nombre important d'enjeux toujours exposés pour des crues fréquentes ;
- Manque d'ouvrages de protection ou de mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- Manque de dispositifs de surveillance, prévision et alerte, faible couverture en caméras de surveillance (outil d'information) ;
- Meilleure intégration du risque nécessaire dans les documents d'aménagement du territoire ;
- Améliorations à apporter vis-à-vis de la gestion de crise (développer une vision à une échelle globale, à un niveau intercommunal) ;
- Aléa lié au ruissellement urbain peu connu ou pris en compte.

La stratégie du PAPI 3 Vidourle se définit par 5 Grands Objectifs qui ont été adaptés de la SLGRI et adaptés au bassin versant. Chaque grand objectif comporte plusieurs sous-parties nommées dispositions.

1. **Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation** : Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire, améliorer la connaissance des enjeux et réduire leur vulnérabilité, maîtriser l'urbanisation
  - 1.1. **Intégrer les risques d'inondations dans l'aménagement, pour un territoire moins vulnérable et plus résilient** : L'aménagement du territoire doit prendre en compte l'ensemble des risques d'inondation, de sorte que le développement urbain soit orienté en dehors des zones à risque. Aussi, la démarche d'élaboration ou de révision et approbation des PPRI se poursuit.
  - 1.2. **Développer la connaissance des enjeux du bassin versant pour optimiser la réduction de la vulnérabilité du territoire** : L'objectif est de mieux connaître les enjeux du territoire et leur exposition en zone inondable, tout en mettant en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
  - 1.3. **Renforcer les doctrines locales de prévention** : Plusieurs principes concernant les ouvrages d'endiguement doivent être respectés (doctrine locale), afin qu'ils assurent un niveau de protection et de sûreté important.
  
2. **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** : Protéger la population, gérer les ouvrages de protection (surveillance, entretien) et réaliser ceux jugés nécessaires, favoriser le recours aux solutions plus douces de gestion des écoulements
  - 2.1. **Surveiller et entretenir les ouvrages de protection pour garantir leur pérennité et assurer leur performance** : L'objectif est d'améliorer la gestion des ouvrages de protection et d'assurer leur pérennité (conforter et sécuriser les digues de premier rang et construire des digues de second rang pour la protection des centres densément urbanisés).
  - 2.2. **Réaliser les ouvrages de protection nécessaires dans les secteurs stratégiques à risque** : Le recours aux ouvrages de protection doit être limité et réservé aux zones fortement exposées avec des enjeux importants. Cette disposition concerne les aménagements et ouvrages envisagés sur le bassin versant du Vidourle.
  - 2.3. **Gérer les capacités d'écoulement en favorisant la rétention, l'expansion des crues et les fonctions naturelles des milieux aquatiques** : Favoriser la rétention des crues et le ralentissement des écoulements, s'appuyer sur la rétention de l'eau, entretenir les berges, respecter le fonctionnement naturel des milieux.
  
3. **Améliorer la résilience des territoires exposés (capacité à faire face à un événement, à le surmonter et à s'adapter)** : Optimiser la prévision et la gestion de crise, apprendre à vivre avec le risque, augmenter la culture du risque.
  - 3.1. **Optimiser la prévision et la préparation à la crise** : Il est nécessaire d'être préparé, mais aussi de disposer d'outils de prévision, pour gérer efficacement la crise lors de sa survenue. La surveillance doit être renforcée et une stratégie d'information est nécessaire, à la fois à destination des élus et personnels techniques et du grand public (populations et scolaires).
  - 3.2. **Apprendre à vivre avec le risque, favoriser la mémoire des inondations, accroître la culture du risque et l'information préventive** : Réduire la vulnérabilité du bâti et des populations en les sensibilisant, améliorer la communication, élaborer et réviser les DICRIM.
  - 3.3. **Optimiser la gestion de crise en s'appuyant sur les Plans Communaux de Sauvegarde** : Elaborer et réviser les PCS, réaliser des retours d'expérience et exercices de gestion de crise, former les élus et personnels techniques.

4. **Organiser les acteurs et les compétences** : Organiser et fédérer les acteurs, créer une dynamique forte autour de la prévention et la gestion des inondations.
  - 4.1. **Fédérer les acteurs autour de la gestion du risque et des stratégies locales** : Il existe une dynamique forte autour de la prévention et la gestion des inondations depuis 1989. La place et le rôle de l'EPTB Vidourle doivent être confortés et renforcé, et la démarche du PAPI complet nécessite une animation, un suivi et une évaluation.
  
5. **Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation** : Améliorer la connaissance du risque, et la vulgariser, la partager et la diffuser, développer la concertation et l'échange, pour accroître l'information et la sensibilisation des publics.
  - 5.1. **Améliorer et diffuser la connaissance du risque inondation, à la fois pour l'aléa, les enjeux et les dispositifs de protection** : Renforcer les connaissances des secteurs à risque et à enjeux, des ouvrages de protection existants, les zones inondables et le ruissellement urbain.
  - 5.2. **Inciter au partage de la connaissance du territoire, de sa vulnérabilité actuelle et future, et des catastrophes** : La connaissance doit être développée, mais aussi partagée et vulgarisée, dans une logique de concertation, en lien avec l'outil NOE Gard.

Ainsi, la stratégie du PAPI 3 peut être résumée par **5 enjeux stratégiques** principaux :

- **Continuer à améliorer les connaissances et à les diffuser ;**
- **Protéger les populations et gérer les écoulements ;**
- **Améliorer la gestion de crise ;**
- **Sensibiliser et former tous les acteurs ;**
- **Surveiller les cours d'eau.**

De manière générale, la stratégie du PAPI 3 Vidourle prône à la fois une **amélioration de la prévention** et une **optimisation de la protection** (lorsque la suppression ou la diminution du risque n'est pas possible). Cette stratégie se traduit concrètement dans le programme d'actions du PAPI.

## 5 LE PROGRAMME D' ACTIONS

### 5.1 Présentation des axes du PAPI

La finalité d'un PAPI repose sur la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire d'intervention. Ainsi, le programme d'actions du PAPI 3 Vidourle comporte **47 actions** pour un montant total de 72 300 189 €, financés notamment par l'Etat, la Région, les Conseils Départementaux, les collectivités, l'Europe et l'EPTB Vidourle.

L'ensemble des actions d'un PAPI sont classées, de manière équilibrée, en **7 axes** d'intervention, sans compter l'axe 0 lié à l'animation du PAPI et à la gouvernance.

- **Axe 0 « Animation de la démarche PAPI »** : Cet axe porte sur l'animation du PAPI, il s'agit principalement ici de proposer des postes de chargé de mission PAPI permettant au porteur de projet de disposer des ressources nécessaires pour mener à bien les actions du programme d'actions. Cet axe peut également contenir une action spécifique en perspective de la constitution du futur programme d'actions ; dans le cas présent, le PAPI 4 ;
- **Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »** : Il comporte des actions liées à la sensibilisation des acteurs (élus, public, scolaires, acteurs économiques...), à l'information préventive, à la réalisation de DICRIM, à la pose de repères de crue ou encore à la communication auprès du public ;
- **Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »** : Afin d'approfondir la connaissance de phénomènes locaux, cet axe se base sur des actions de développement d'outils de prévision, de mesure, d'anticipation ou encore d'avertissement, pour anticiper les conséquences de potentielles crues. Ces dispositifs permettent d'organiser et de faciliter l'anticipation, l'alerte et la gestion de crise, la surveillance des ouvrages et d'améliorer la connaissance des risques ;
- **Axe 3 « Alerte et gestion de crise »** : Il permet d'accompagner les collectivités pour l'élaboration ou la révision de PCS, d'élaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), de réaliser des exercices de gestion de crise et des retours d'expérience (RETEX), ou encore de développer des outils d'alerte ;
- **Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme »** : L'objectif de cet axe est de prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme notamment dans le cadre de nouveaux projets d'aménagements du territoire. Il contient des actions relatives à l'acculturation des acteurs de l'aménagement et à l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, cet axe peut permettre la réalisation de zonages pluviaux ainsi que la prise en compte du ruissellement ;
- **Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »** : Il se base largement sur les diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité. Ces mesures concernent à la fois les habitations, les entreprises, les établissements publics, les exploitations agricoles... Des acquisitions de biens exposés peuvent aussi être inscrites dans le cadre d'un PAPI. La protection ou le renforcement des infrastructures constituent un point essentiel du programme d'actions ;
- **Axe 6 « Ralentissement des écoulements »** : Les porteurs de projet doivent rechercher des solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Cet axe se concentre sur les multiples solutions de ralentissement dynamique, avec la rétention des eaux à l'amont, la revégétalisation des berges... pour mobiliser des fonctionnalités naturelles des milieux humides ;
- **Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques »** : Il participe à la recherche de solutions hydrauliques dans une logique de protection des enjeux face aux crues. Il regroupe l'ensemble des actions relatives aux ouvrages structurels de protection et aux travaux d'aménagement. Des opérations sur le système d'endiguement nécessitent un diagnostic de l'état des ouvrages, des niveaux de protection avant et après les opérations, ainsi que la délimitation de la zone protégée.



L'ensemble des actions intégrées dans le programme du PAPI 3 est présenté plus en détails dans le tableau ci-dessous. Ces actions sont classées par axe du PAPI.

**TABLEAU 1 : PROGRAMME D' ACTIONS RÉSULTANT DE LA STRATÉGIE DU PAPI 3**

Fiche	Intitulé de l'action	Maître d' ouvrage
<b>Axe 0 : Gouvernance</b>		
0.1	Animer la démarche PAPI Complet	EPTB Vidourle
0.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution du dossier PAPI 4 (y compris évaluation environnementale)	EPTB Vidourle
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>		
1.1	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires et du personnel encadrant	EPTB Vidourle
1.2	Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication et ses supports à destination du grand public	EPTB Vidourle
1.3	Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales	CD30
1.4	Informers les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants	EPTB Vidourle
1.5	Élaborer, réviser et diffuser les DICRIM	Communes
1.6	Améliorer la culture du risque en matérialisant les repères de crue	EPTB Vidourle
1.7	Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience	EPTB Vidourle
1.8	Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard)	EPTB Vidourle
<b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>		
2.1	Étendre le réseau global de prévision et de surveillance	EPTB Vidourle / Etat
<b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>		
3.1	Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde	EPTB Vidourle / Communes
3.2	Rédiger un plan Intercommunal de Sauvegarde : établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale	EPCI
3.3	Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes départementales du Gard	CD30
3.4	Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales	EPTB Vidourle
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>		
4.1	Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire	EPTB Vidourle
4.2	Poursuivre l'élaboration et l'approbation des PPRI	Etat
<b>Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>		

5.1	Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	EPTB Vidourle
5.2	Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Travaux	Communes
5.3	Réduire la vulnérabilité de l’habitat – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	EPTB Vidourle
5.4	Réduire la vulnérabilité de l’habitat – Travaux	Particuliers
5.5	Réduire la vulnérabilité des activités économiques (de moins de 20 salariés) – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	EPTB Vidourle
5.6	Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Travaux	Propriétaires
5.7	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	EPTB Vidourle
5.8	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles – Travaux	Agriculteurs / ASA
5.9	Réduire la vulnérabilité des hôtelleries de plein air - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	EPTB Vidourle
5.10	Délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés	Etat
5.11	Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle – Entretien et gestion	EPTB Vidourle
<b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>		
6.1	Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques	EPTB Vidourle
6.2	Actualiser les EDD3250 des barrages	CD30
6.3	Entretien et surveiller le bassin de rétention de la Garonnette	EPTB Vidourle
6.4	Analyser le cheminement de l’eau en fin de système endigué à l’issue des travaux rive droite et rive gauche	EPTB Vidourle
6.5	Créer une Zone d’Expansion des Crues sur le Vidourle et le Crieulon	EPTB Vidourle
6.6	Réfléchir à la création d'une Zone d'Expansion des Crues sur le Vidourle et l'Aigalade	EPTB Vidourle
<b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>		
7.1	Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle	EPTB Vidourle
7.2	Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle	EPTB Vidourle
7.3	Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du Projet d’Intérêt Commun pour Sommières	EPTB Vidourle
7.4	Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle	EPTB Vidourle
7.5	Étude sur les digues du Rhône et la protection des eaux de débordement du Vidourle	EPTB Vidourle / EPTB Vistre Vistrenque

Nota : certaines actions sont détaillées en sous-actions, non présentées ici. Ainsi, le PAPI 3 comporte 47 actions au total, en tenant compte des sous-actions.

## 5.2 Quelques actions emblématiques

Plusieurs exemples d'actions phares du PAPI 3 Vidourle sont détaillées ci-dessous. Elles représentent le type de démarches qui vont être menées de 2024 à 2029 sur le bassin versant.

### Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Actions : sensibilisation des scolaires, stratégie de communication, formation des élus, document d'informations sur les risques (DICRIM), repères de crue, espace dédié au risque inondation, observatoire départemental du risque (ORIG)

#### Action 1.1 « Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires »

- Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
- Calendrier prévisionnel : 2024 – 2029 (toute la durée du PAPI)
- Territoire ciblé : Etablissements scolaires sur l'ensemble du bassin versant
- Objectifs : Améliorer la connaissance, renforcer la culture du risque en informant et sensibilisant les élèves, favoriser la diffusion de l'information et l'intégration des comportements responsables

Cette action vise à poursuivre les démarches de sensibilisation des scolaires déjà engagées au cours des précédents PAPI dans les écoles et collèges. Les animations doivent permettre de traiter du risque inondation via, par exemple, des demi-journées en classe et des demi-journées de terrain. Les thématiques abordées porteront sur l'historique des inondations sur le territoire, les bonnes conduites à tenir, le cycle de l'eau et la dynamique des inondations, la gestion de crise...

De plus, ces animations seront étendues et adaptées aux lycées. Enfin, cette action comporte aussi un volet de développement et de renouvellement des supports pédagogiques, avec notamment la création d'une maquette supplémentaire.

### Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Actions : amélioration du réseau de prévision et de surveillance

#### Action 2.1 « Étendre le réseau global de prévision et de surveillance »

- Maîtres d'ouvrages : EPTB Vidourle et Etat
- Calendrier prévisionnel : 2024 – 2029 (toute la durée du PAPI)
- Territoire ciblé : Ensemble du bassin versant
- Objectifs : Améliorer la connaissance, disposer d'information en temps réel, améliorer l'alerte, surveiller les ouvrages et permettre d'améliorer la mise en œuvre des actions communales dans le cadre des PCS.

Cette action vise à améliorer la disponibilité de données des stations hydrométriques, en étudiant la mise en place de nouvelles stations (état des lieux des sites potentiels) et en envisageant l'installation de 3 stations complémentaires aux stations de l'État, en concertation avec les communes. Ce déploiement permettra de

compléter le parc de stations de l'État, de disposer et de collecter des données précises sur certains secteurs du territoire, de compléter le parc notamment sur les cours d'eau secondaires.

Par ailleurs, des caméras de surveillance seront installées sur des ouvrages particuliers afin d'améliorer le suivi et anticiper les crues. L'objectif de cette opération est de créer un réseau de vidéosurveillance.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Actions : document opérationnel de gestion de crise (PCS), coordination intercommunale sur la gestion de crise, pose de barrières

#### Action 3.1 « Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde »

- Maîtres d'ouvrages : EPTB Vidourle et communes
- Calendrier prévisionnel : 2024 – 2029 (toute la durée du PAPI)
- Territoire ciblé : Ensemble du bassin versant
- Objectifs : Élaborer de nouveaux PCS et veiller à la révision des PCS existants, s'assurer de leur cohérence et de leur appropriation par les acteurs concernés, identifier les éventuels dysfonctionnements dans les procédures de gestion de crise et les améliorer

La présente action doit permettre, sur la durée du PAPI 3, l'élaboration du PCS pour les communes ayant obligation de le réaliser (12 communes concernées), mettre à jour et réviser les PCS existants (réalisés il y a plus de 5 ans), améliorer la gestion de crise via des exercices à l'échelle communale et intercommunale (coopération entre les communes) et réaliser des retours d'expérience. Ces derniers contribuent à l'amélioration des pratiques et à améliorer le PCS pour faire progresser la gestion de crise.

### Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Actions : études de zonage, document réglementaire (PPRI)

#### Action 4.1 « Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire »

- Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
- Calendrier prévisionnel : 2024 – 2027
- Territoire ciblé : Certaines communes du bassin versant du Vidourle
- Objectifs : Améliorer la connaissance des aléas ruissellement et débordement de cours d'eau, intégrer le risque dans l'aménagement du territoire, informer et sensibiliser les acteurs locaux, proposer des aménagements et des mesures cohérentes afin d'assurer la protection de la population

Cette action correspond à l'élaboration d'une étude permettant d'améliorer les connaissances en matière de ruissellement (sur les communes disposant d'un PPRI approuvé) et de proposer des solutions afin de gérer cette problématique. L'étude devra comporter notamment une caractérisation de l'aléa, une qualification des ouvrages existants, le recensement des enjeux et l'identification des secteurs à enjeux problématiques. En fonction des résultats de cette étude, plusieurs solutions pourront être envisagées si nécessaire : propositions

d'aménagements, zonage et règlement à inclure dans le PLU, analyse de la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité sur certains bâtiments...

Enfin, cette action portera plus spécifiquement sur la commune de Villetelle afin de caractériser les débordements de cours d'eau, d'identifier et de faire connaître à l'ensemble des acteurs concernés les secteurs présentant un risque de débordement important.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Actions : diagnostics de réduction de la vulnérabilité et travaux associés, délocalisations et ressuyage de la plaine

### Action 5.3 « Réduire la vulnérabilité des habitations – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité »

- Maître d'ouvrage : EPTB Vidourle
- Calendrier prévisionnel : 2025 – 2027
- Territoire ciblé : Ensemble du bassin versant
- Objectifs : Réduire durablement les vulnérabilités des habitations et assurer la sécurité des personnes situées en zone inondable, réduire les dommages consécutifs aux inondations, favoriser l'appropriation de la culture du risque inondation, faciliter le retour à la normale

Cette action sera réalisée afin de mettre en œuvre une démarche type ALABRI (comprenant également un volet communication). Elle repose donc sur l'édition d'une brochure d'information (fiche de communication préalable) et la réalisation des diagnostics. Des visites et entretiens avec les particuliers aboutira à un diagnostic spécifique à chaque habitation particulièrement exposée. La suite de cette action repose sur la réalisation des travaux correspondants. L'attribution des mesures de vulnérabilité sur les habitations exposées est une priorité du territoire du bassin versant du Vidourle.

*Nota : plusieurs actions de l'axe 5 portent sur la réduction de la vulnérabilité sur d'autres types de biens (établissements publics, activités économiques, activités agricoles, hôtelleries de plein air). Ces actions concernent la réalisation de diagnostics puis de travaux, à la fois sur le territoire du Gard et de l'Hérault.*

## Axe 6 : Ralentissement des écoulements

L'objectif dans cet axe est de réduire la vitesse et l'intensité des écoulements des cours d'eau, et ce dans le but d'assurer et réduire leur impact sur les ouvrages hydrauliques et de diminuer l'aléa inondation sur le territoire.

On note que la gestion des cours d'eau participe à la réduction du risque et au ralentissement des écoulements. Cet axe participe à la recherche de solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique.

### Cet axe comprend plusieurs actions emblématiques :

- Étude et gestion des embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques : détermination des sites pour les pièges à embâcles. Cela comprend un diagnostic des ouvrages hydrauliques existants, un état des lieux pour identifier les potentielles zones pouvant occasionner des embâcles et l'évaluation de

l'opportunité de l'implantation de nouveaux pièges à embâcles, notamment sur les secteurs amont de zones urbaines denses ou de zones disposant d'ouvrages traversants sensibles ;

- Action sur les barrages (Ceyrac, Conqueyrac et La Rouvière) : réalisation d'un programme d'investigations avec un diagnostic approfondi des ouvrages ;
- Entretien et surveillance de bassin de rétention : entretien du bassin de la Garonnette par curage, fauchage et visites techniques notamment ;
- Créer des zones d'expansion de crue...

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Ce dernier axe participe à la recherche de solutions hydrauliques permettant de jouer un rôle protecteur face aux crues. Son objectif est d'aboutir à la protection des biens et des personnes afin de sécuriser les enjeux, réduire les dommages et favoriser le retour à la normale.

Cet axe vise à mettre en place un plan de gestion des ouvrages afin d'optimiser leur entretien ou leur réfection. Cet axe comprend donc en particulier, une action de gestion du système endigué (entretien, surveillance, suivi et travaux de confortement et de reprise) et **plusieurs aménagements hydrauliques phares** :

- Rive droite du Vidourle : conforter et sécuriser les ouvrages à Marsillargues (digues de premier rang en amont), création d'une digue de second rang à Marsillargues pour protéger le centre urbain, création d'une digue de second rang à Lunel, décalage et confortement des digues de premier rang de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (1<sup>er</sup> tronçon), réhausse du barrage de Tamariguières ;
- Rive gauche du Vidourle : création d'une digue de second rang à Gallargues le Montueux et Aimargues ;
- Sommières : Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du PICS (Projet d'Intérêt Commun pour Sommières). Ce projet a vocation à étudier plusieurs solutions pour la protection de la zone urbanisée de Sommières. Il est proposé dans un premier temps la réalisation de travaux intramuros et dans un second temps (PAPI 4), la réalisation de bassins de rétention amont.

## 5.3 Synthèse des actions et montants du PAPI

Ainsi, ce sont au total 47 actions qui seront menées au cours des 6 ans du PAPI 3 Vidourle. Le montant total est estimé à 7 300 189 €. Les actions et montants sont répartis comme suit :

- **Axe 0** : 4 actions pour un montant total de 2 010 000 € ;
- **Axe 1** : 8 actions pour 1 809 960 €
- **Axe 2** : 1 action pour 212 000 € ;
- **Axe 3** : 4 actions pour 573 000 € ;
- **Axe 4** : 2 actions pour 940 000 € ;
- **Axe 5** : 11 actions pour 6 473 600 € ;
- **Axe 6** : 6 actions pour 340 500 € ;
- **Axe 7** : 11 actions pour 59 941 129 €.

*Nota : plusieurs actions sont notées pour mémoire et ne sont pas chiffrées.*

## 5.4 Zoom sur les maîtrises d'ouvrages

Les principaux **maîtres d'ouvrage** du PAPI 3 Vidourle sont les suivants :

- EPTB Vidourle : 36 actions dont 1 conjointement avec l'Etat, 1 avec les communes et 1 avec l'EPTB Vistre Vistrenque ;
- Département du Gard : 4 actions ;
- Collectivités – communes ou EPCI : 4 actions dont 1 conjointement avec l'EPTB Vidourle ;
- Etat : 3 actions dont 1 conjointement avec l'EPTB Vidourle
- Autres maîtres d'ouvrages – particuliers, propriétaires de biens économiques, agriculteurs : 3 actions.

Les principaux **financeurs** du PAPI 3 Vidourle sont les suivants :

- Etat (40 %) ;
- EPTB Vidourle (23 %) ;
- Région Occitanie (18 %) ;
- Département du Gard (10 %) ;
- Département de l'Hérault (8 %) ;
- Collectivités - communes ou EPCI (1 %) ;
- FEDER - Europe (<1 %) ;
- Autres maîtres d'ouvrages – particuliers, propriétaires de biens économiques, agriculteurs dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité (<1 %) ;

## 5.5 Calendrier prévisionnel

Après la labellisation du PAPI 3, les actions pourront être mises en œuvre de 2024 à 2029.

Les durées des actions peuvent s'étendre sur une année ou tout au long du PAPI 3 (6 ans). C'est notamment le cas des actions d'animation du PAPI, de sensibilisation, de prévision ou encore celle portant sur les PCS. Au contraire, les actions d'aménagements sont délimitées dans le temps.

Un bilan mi-parcours sera réalisé au cours du PAPI 3 afin de tirer les enseignements des actions menées et d'ajuster le programme d'actions.

De plus, le dossier du futur PAPI 4 Vidourle sera élaboré, à partir de 2028, afin de poursuivre la démarche de prévention et de gestion du risque inondation sur le bassin versant du Vidourle.

## 5.6 Perspectives vers un futur PAPI 4

La stratégie et les actions du PAPI 3 vont être poursuivies dans le cadre d'un futur PAPI 4, dans la continuité des démarches PAPI engagées depuis 2003.

En effet, un PAPI 4 est nécessaire afin de poursuivre certaines actions du PAPI 3. Tout d'abord, des études vont être menées dans le cadre du PAPI 3, il s'agit d'études préalables à la réalisation de travaux. Ces études du

PAPI 3 pourront, selon leurs conclusions, donner lieu à des aménagements qui seront alors programmés dans le PAPI 4.

Par ailleurs, plusieurs grandes opérations d'aménagement sont menées dans le PAPI 3, mais au vu de leur dimensionnement (humain et financier), ces dernières doivent être poursuivies dans le futur PAPI. Ainsi, plusieurs aménagements (notamment les travaux en rive droite du Vidourle) vont être entamés au cours du PAPI 3 et seront finalisés avec le PAPI 4, en particulier compte-tenu du volume financier important et des durées de réalisation.

Par exemple, pour l'action relative au décalage et confortement des digues de premier rang de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze, avec réhausse du barrage de Tamariguières, seuls les tronçons les plus en aval sont concernés dans le PAPI 3. La partie plus en amont sera réalisée dans le cadre du futur PAPI 4.

Ainsi, la répartition de ce type d'actions entre PAPI 3 et PAPI 4 tient compte à la fois de la capacité financière et technique de l'EPTB Vidourle, maître d'ouvrage des travaux et de l'évolution de la participation des EPCI dans le cadre de la GEMAPI.